

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461

(art. 451, Code municipal du Québec)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2025, le Conseil a voté le *Règlement numéro 461 modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles.* Ce règlement vise à mettre à jour le règlement numéro 230 sur la gestion des matières résiduelles afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences légales et aux responsabilités confiées à Éco Entreprises Québec (ÉEQ), notamment en matière de collecte sélective et de gestion contractuelle sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, et il désigne de nouvelles personnes responsables de l'application de ce règlement.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 27 octobre 2025.

Olivier Milot

Olivier Milot, avocat, OMA Greffier-trésorier adjoint



